

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 14 février 2006 à 19 h 25, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents messieurs Jean-Luc Labrecque, Michel Lefebvre, Daniel L'Espérance, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Donald Mailly et mesdames Marie-Josée Beaupré, Micheline Mathieu, Denise Cloutier et monsieur Normand Pagé, substitut, siège en l'absence de monsieur Richard Marcotte.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Chantal Laliberté, aménagiste et Mireille Ouimet, secrétaire-trésorière adjointe de la MRC Les Moulins.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2006
4. Liste des comptes à payer
5. Liste des chèques émis au mois de janvier 2006
6. Correspondance
7. Demande de financement par Forum jeunesse Lanaudière
8. Appui à la MRC de Coaticook - Gel des taxes scolaires
9. Appui à la MRC des Maskoutains - Organisation mondiale de commerce (OMC)
10. Rapport du Comité de transport
11. Commentaires sur la prestation de services en transport
12. Demande de dérogation - Fanny Picard
13. Assemblée des MRC de la FQM
14. Juridiction des cours d'eau municipaux
15. Assurances générales - Préparation du cahier de charges
16. Modification de l'appellation du Comité d'environnement
17. Avis de motion pour modifier le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 40

18. Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement n° 97-9 pour modifier le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et déjà modifié, afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 40
19. Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement n° 97-9
20. Projet l'Hexagone
21. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
22. Comité de vigilance
23. Communauté métropolitaine de Montréal
24. Conférence régionale des élus de Lanaudière
25. Conseil régional de transport de Lanaudière
26. Rapport du Comité d'aménagement
27. Mandat à L'Archevêque et Rivest pour des travaux au Terminus
28. Période de questions
29. Clôture de la séance

5739-02-06 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

5740-02-06 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

ADOPTÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2006

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

5741-02-06

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2006 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé.

ADOPTÉ

5742-02-06 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour la MRC au montant de 921 187,66\$ pour le mois de février 2006 soit et est acceptée (annexe «*Comptes à payer*»).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2006-005 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 921 187,66\$ (divers postes budgétaires en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

5743-02-06 Liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2006

Il est proposé par madame Micheline Mathieu, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2006 pour un montant de 1 168 966,17\$ soit et est approuvée (annexe «*Liste des chèques et retraits - Janvier 2006*»).

ADOPTÉ

5744-02-06 Dépôt de la correspondance

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement:

QUE la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe «*Liste de la correspondance - Février 2006*»).

ADOPTÉ

Monsieur Michel Lefebvre quitte son siège.

5745-02-06 Demande de financement par Forum jeunesse Lanaudière

CONSIDÉRANT la demande de financement adressée à la MRC Les Moulins par Forum jeunesse Lanaudière pour le deuxième événement jeunesse d'envergure régional «*Dynamise-toi!*»;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement:

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent de verser la somme de deux cent cinquante dollars (250,00\$) au Forum jeunesse Lanaudière pour l'événement «*Dynamise-toi!*».

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2006-006 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 250,00\$, poste budgétaire 2110-311 «*Législation - Frais de représentation*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

5746-02-06 Appui à la MRC de Coaticook - Gel des taxes scolaires

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière uniformisée des propriétés sur le territoire de la MRC Les Moulins a connu une augmentation brusque lors du dernier rôle d'évaluation triennal;

CONSIDÉRANT QU'en pareille circonstance, les municipalités peuvent ajuster le taux de taxation municipale en fonction des revenus dont elles ont besoin pour équilibrer leur budget annuel, contrôlant ainsi l'impact de cette hausse de valeur sur le compte de taxes municipales des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 310 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. i-13.3), l'évaluation uniformisée des immeubles imposables est la base d'imposition de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires fixe le taux de la taxe scolaire, lors de l'adoption du budget de la commission scolaire, en vertu de l'article 312 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires, en vertu des règles de calcul qui leur sont imposées par le gouvernement du Québec, ne sont en mesure de réduire le taux de la taxe scolaire, plafonné à 0,35 \$/100 \$ d'évaluation, que lorsque les revenus perçus par l'application de ce taux maximal de taxe scolaire seront équivalents ou supérieurs aux revenus tels qu'établis par le gouvernement par le calcul du «produit maximal de la taxe scolaire»;

CONSIDÉRANT QUE le seuil établi pour le « produit maximal de la taxe scolaire » par le gouvernement est tellement élevé que, pour notre territoire, le gouvernement doit malgré tout verser une subvention de péréquation à certaines commissions scolaires pour leur permettre d'équilibrer leur budget;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est inacceptable pour les contribuables de notre territoire et qu'elle est sans doute grandement répandue au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'interroge quant à la pertinence de la base d'imposition de la taxe scolaire, suite à la hausse spectaculaire de la richesse foncière des dernières années, notamment des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus varient d'une région à l'autre et d'une commission scolaire à une autre;

CONSIDÉRANT QUE le budget des commissions scolaires du Québec pour leurs services n'est pas relié à l'augmentation de la richesse foncière uniformisée des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la renégociation du pacte fiscal, il est important que les unions municipales et les autorités gouvernementales mènent une réflexion visant à assurer l'équité des coûts en regard des services dispensés et l'établissement d'un mécanisme par lequel la progression des sommes perçues en taxe scolaire reflète davantage l'évolution des coûts de système plutôt que d'être en relation directe avec la valeur uniformisée des propriétés;

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Coaticook dans sa demande au ministre de l'Éducation, du Sport et du Loisir et à la ministre des Affaires municipales et des Régions de modifier la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. i- 13.3) afin que la base d'imposition de la taxe scolaire devienne l'évaluation uniformisée des immeubles imposables pour l'année 2001, tout comme il a été proposé de modifier le *Règlement sur les sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*.

QUE le conseil propose que cette richesse foncière uniformisée d'une municipalité pour l'année de référence soit, par la suite, indexée annuellement, à l'indice des prix de la consommation, pour le Québec, jusqu'à un maximum de 2% annuellement.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, du Sport et du Loisir, à la ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés de Terrebonne et Masson et à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉ

5747-02-06

Appui à la MRC des Maskoutains - Organisation mondiale de commerce (OMC)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-01-41 adoptée par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE les services publics et la capacité d'exercer le pouvoir public dans l'intérêt collectif sont parmi les premières préoccupations des élus municipaux dans leur rôle de représentants des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les services publics et la capacité d'exercer le pouvoir public dans l'intérêt collectif pourraient être menacés par l'*Accord général sur le commerce des services* (AGCS) et que cet accord pourrait toucher, à brève échéance, tous les services dont les services publics;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'AGCS pourraient permettre à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de s'ingérer dans la réglementation locale afin de s'assurer que les mesures prises par les gouvernements locaux ne nuisent pas au commerce mondial et aux investisseurs internationaux;

CONSIDÉRANT QUE la libéralisation progressive de tous les services, dont les services publics, réduirait considérablement la mission et les marges de manœuvre des élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins considère que la gestion publique des services publics locaux doit impérativement demeurer sous la juridiction des élus;

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins, tout en reconnaissant que le commerce a des effets positifs sur les économies locales, demande formellement au gouvernement fédéral de s'assurer qu'aucun accord international, notamment l'AGCS, ne puisse être interprété comme limitant le pouvoir des citoyens et des citoyennes de décider, par l'entremise de leurs élus, du type de services pouvant être offerts et contrôlés par leurs pouvoirs publics locaux;

QUE la MRC Les Moulins appuie la MRC des Maskoutains et exprime son désaccord à l'égard de toute obligation susceptible de lui être imposée en matière de libéralisation des services publics et de toute mesure pouvant nuire à sa capacité de légiférer dans l'intérêt public, en particulier dans le cadre de l'AGCS;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions, au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, au ministère des Relations internationales du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, à la Fédération canadienne des municipalités, aux municipalités membres de la MRC, aux premiers ministres du Québec et du Canada, aux députés provinciaux de Terrebonne et Masson, aux députés fédéraux de Terrebonne-Blainville et Montcalm et à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ

5748-02-06 Rapport du Comité de transport

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité de transport soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

Commentaires sur la prestation de services en transport

Les membres du conseil prennent connaissance des plaintes et recommandations des usagers.

Demande de dérogation - Fanny Picard

CONSIDÉRANT QUE madame Fanny Picard a déposé une demande de dérogation en ce qui a trait à une demande de transport spécial le samedi 25 février 2006 à Montréal;

5749-02-06

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation présentée par madame Fanny Picard pour un transport spécial à Montréal le samedi 25 février 2006.

ADOPTÉ

5750-02-06 Assemblée des MRC de la FQM

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée des MRC aura lieu le 23 mars 2006 à Sainte-Foy;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préfet, le préfet suppléant et le directeur général soient autorisés à représenter la MRC à l'assemblée des préfets de la FQM qui aura lieu le 23 mars 2006 à Sainte-Foy. Les dépenses inhérentes leur seront remboursées sur présentation des pièces justificatives et seront imputées au poste budgétaire 2110-312 «*Législation - congrès, colloques*».

ADOPTÉ

Juridiction des cours d'eau municipaux

Depuis janvier 2006, la MRC s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire. Le directeur général rencontrera d'ici la fin février les directeurs généraux et les responsables des services d'urbanisme pour discuter de la problématique de la gestion des cours d'eau.

Le conseil de la MRC devra nommer un représentant par municipalité locale pour agir à titre d'employé pour occuper les fonctions prévues à l'article 105 de la Loi.

Le conseil envisagera, par entente, de confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux à chaque ville selon l'article 108 de la Loi.

5751-02-06 Assurances générales - Préparation du cahier de charges

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par Guy Turcot & Associés pour la préparation du cahier de charges en prévision du renouvellement des assurances générales de la MRC Les Moulins le 14 avril 2006 pour un montant de mille six cent cinquante dollars (1 650,00\$), excluant les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les services de Guy Turcot & Associés inc. soient et sont retenus pour la préparation du cahier de charges en prévision du renouvellement des assurances générales de la MRC Les Moulins le 14 avril 2006, le tout tel que décrit dans le document intitulé *Service de consultation en assurances générales - Processus d'appel d'offres*, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2006-007 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 650,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 «*Administration - Services professionnels*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

5752-02-06 Modification de l'appellation du Comité d'environnement

CONSIDÉRANT QUE le rôle du Comité d'environnement est d'étudier toute question relative à l'aménagement du territoire, assurer la mise en oeuvre du schéma d'aménagement révisé et faire les recommandations appropriées au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'appellation du Comité d'environnement;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le nom du comité d'environnement soit modifié pour «*Comité d'aménagement*».

ADOPTÉ

5753-02-06 Avis de motion pour modifier le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 40

Madame Micheline Mathieu donne avis de motion, dépose un projet de règlement pour modifier le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 40 et demande une dispense de lecture.

ADOPTÉ

5754-02-06 Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement n° 97-9 pour modifier le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et déjà modifié, afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 40

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 97 a déjà été modifié par les règlements n^{os} 97-1, 97-2, 97-3, 97-4, 97-5, 97-6, 97-7 et 97-8;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2006 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

Il est proposé par madame Micheline Mathieu, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le projet de règlement n° 97-9 modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et déjà modifié, afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 40.

QUE soit et est adopté un document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à ses plan et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-9 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins.

QUE les documents intitulés: «*Projet de règlement n° 97-9 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins*» et «*Document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-9 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins*» soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions un avis sur le projet de règlement n° 97-9, conformément aux dispositions de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

5755-02-06 Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement n° 97-9

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le conseil tienne une séance de consultation publique relativement au projet de règlement n° 97-9 modifiant le schéma d'aménagement révisé, le mardi 11 avril 2006 à 17 h 45 au bureau de la MRC Les Moulins situé au 148, rue Saint-André à Terrebonne.

ADOPTÉ

Projet l'Hexagone

Mesdames Marie-Josée Beaupré et Denise Cloutier font le suivi des rencontres tenues les 26 janvier et 7 février 2006.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Les membres du comité de sécurité incendie font le suivi de la rencontre du 8 février 2006.

Comité de vigilance

Le directeur général dépose l'ordre du jour de la rencontre du 1^{er} février 2006.

Communauté métropolitaine de Montréal

Monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet, résume les discussions tenues avec les représentants de la CMM lors de la rencontre tenue le 1^{er} février 2006.

Conférence régionale des élus de Lanaudière

Le directeur général dépose le bulletin mensuel «*Cré Express*» et le bulletin «*Table Québec-régions*». La prochaine rencontre du conseil d'administration aura lieu le 16 février prochain.

Conseil régional de transport de Lanaudière

Monsieur Jean-Luc Labrecque informe les membres du conseil que la rencontre du comité exécutif a été annulée.

Rapport du Comité d'aménagement

Les membres du comité d'aménagement font rapport au conseil de leurs discussions.

5756-02-06 Mandat à L'Archevêque et Rivest pour des travaux au Terminus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de construire une cloison de gypse au Terminus Terrebonne afin de récupérer de l'espace de rangement pour Tourisme des Moulins;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par L'Archevêque et Rivest, entrepreneur général au montant de quatre mille quatre cents dollars (4 400,00\$), excluant les taxes;

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les services de l'Archevêque et Rivest, entrepreneur général, soient et sont retenus pour la construction d'une cloison de gypse et des travaux d'électricité au Terminus Terrebonne pour un montant de quatre mille quatre cents dollars (4 400,00\$), le tout tel que décrit dans la lettre signée par François Pilon, chargé de projet, en date du 13 février 2006, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2006-008 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 4 400,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-721 «*Transport en commun - Infrastructure*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public à compter de 19 h 30. Un citoyen de Terrebonne, monsieur Robert Ménard, demande des éclaircissements sur différents points à l'ordre du jour, entre autres, la demande de dérogation en transport adapté, le comité de vigilance et la juridiction des cours d'eau municipaux.

5757-02-06 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier